



REPUBLICQUE FRANCAISE

# VILLE DE DINARD

*Côte d'Émeraude*

Direction Générale  
Secrétaire de Direction

N/Réf : DG/JG/CLC

Affaire suivie par : Caroline LE CERF

Objet : conseil municipal du 29 juin 2007

## PROCES-VERBAL

L'an deux mil sept, le 29 juin à 20 heures, le conseil municipal de DINARD, dûment convoqué le 22 juin, s'est réuni à l'hôtel de ville, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Marius MALLET, Maire de DINARD.

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	21
Absents excusés	12
Absent	00
Pouvoirs	11
Nombre de suffrages exprimés	32

**Présents** : MM Jacques LEBLOND, Daniel CHENEL, Mmes Henriette ESNAULT, Sylvaine CAMUS, MM Daniel BOUCHET, Jacques PICHOT, Mme Sylvie MALLET, MM André GIRARDIN, André ANGELI, Mme Jeanne RAMEL, M Gérard SOHIER, Mme, Liliane LUYER-DUBOSQ, M Jean-Louis VERGNE, Mme Martine OLERON, Mmes Florence BASOFSKI, Marie-Paule CHEVALIER, Mmes Marie-Renée DUROU-GALESNE, Martine CRAVEIA-SCHÜTZ, MM Michel BONNAMY, Gérard LEGRAND.

**Absents excusés** : MM Pierre LANZA, Elie SZAPIRO, Jean-Michel COLAS, Alain BAERT, Mmes Rozenn AVRIL, Dominique FRIN, Nelly GAUTIER, Roselyne HERZOG, MM Henri SERANDOUR, Daniel BILLOT, Mme Mikaëla GUILLOUËT, M Mickaël VILLALON.

**Absent** :

<b>Pouvoirs</b> :	- M Pierre LANZA	à Mme Sylvie MALLET
	- M Elie SZAPIRO	à M Jacques PICHOT
	- M Alain BAERT	à M Daniel BOUCHET
	- Mme Rozenn AVRIL	à Mme Henriette ESNAULT
	- Mme Dominique FRIN	à M Daniel CHENEL
	- Mme Nelly GAUTIER	à M André GIRARDIN
	- Mme Roselyne HERZOG	à M Jacques LEBLOND
	- M Daniel BILLOT	à M Gérard LEGRAND
	- M Henri SERANDOUR	à Mme Marie-Renée DUROU-GALESNE
	- Mme Mikaëla GUILLOUËT	à Mme Liliane LUYER-DUBOSQ
	- M Mickaël VILLALON	à M Marius MALLET

Mme Marie-Renée DUROU-GALESNE est nommée secrétaire de séance.

## **Communication de Mme MALLET - 7<sup>ème</sup> Adjointe**

« Legs Monsieur Paul BRAUD – « Villa les Roches Brunas » » :

Vous avez eu la communication par la presse.

Nous-mêmes avons eu connaissance des courriers de l'intention de M. BRAUD, (dans un courrier de son Notaire Maître Claudie MARSOLLIER, en date du 25 avril 2007 : Je vous donne lecture de la lettre « Cet homme que vous avez connu adorait sa Ville d'adoption qu'était DINARD.

Derrière lui, la petite Ville de Saint Mars la Jaille était attentive dès que l'on parlait de Dinard. Les habitants de Saint Mars venaient admirer la belle demeure de ce « personnage » connu sous le nom de « Monsieur Paul » : les Roches Brunas.

Les magazines en présentaient des photos, de nombreuses personnalités l'ont convoitée

Monsieur BRAUD en éprouvait une grande fierté, à la fois d'en être l'heureux propriétaire mais également que ce soit un bien qui lui ait été transmis par ses parents, eux-mêmes très attachés à la Ville de DINARD. C'était pour lui et avant tout un héritage de cœur.

Nous sommes très émus par cette intention de M. BRAUD de la léguer à la Ville, c'est une belle reconnaissance du travail effectué de ces dernières années en ce qui concerne la protection du Patrimoine ».

### **87/2007 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 MAI 2007**

Après avoir pris connaissance du procès-verbal du 24 mai 2007, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- ADOPTER le procès-verbal de la séance du 24 mai 2007.

### **88/2007 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

En application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et des délibérations des 27 mai et 14 octobre 2002, par lesquelles le conseil municipal a donné délégation au Maire et au Premier adjoint pour accomplir les actes prévus à cet article, les décisions suivantes ont été prises :

**1 - Décision N°96/2007 – Approbation des termes de la convention** entre la Ville de Dinard, représentée par M. Marius MALLET, Maire de Dinard et la société BLUE LINE 27, avenue Louis de Broglie – BP 870 LE THILLAY A GONESSE à l'occasion de la 18<sup>ème</sup> édition du Festival du Film Britannique.

Imputation de la dépense :

- Nature           6247  
- Service         FFB - Festival du Film Britannique

**2 - Décision N°98/2007 – Approbation des termes de la convention** autorisant l'association NAVIKART – 21 rue de la Ville ès Meniers – 35800 DINARD, représentée par son Président M. LEMOINE Sébastien, à utiliser la grue fixe du port située Quai de la Perle, pendant la fermeture du port et exclusivement pour les entraînements ou les baptêmes de bateaux « in shore ».

**3 - Décision N°99/2007 – Approbation d'acceptation** du don consenti par Madame BAILLY, demeurant 4 rue d'Arménie – 92140 CLAMART, d'un ensemble de figurines appelé « la grande bataille ».

**4 - Décision N°100/2007 – Approbation des termes du contrat** entre la Ville de Dinard, représentée par M. Marius MALLET, Maire de Dinard et la société Manche Réception le Mesnil, Saint Cyr – 50310 MONTEBOURG, à l'occasion du salon des Antiquaires qui se tient au Palais des Arts les 6, 7, 8 ,9 avril 2007.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 611 – Prestations de service
- service FEC – Fêtes et cérémonies

**5 - Décision N°101/2007 – Approbation des termes du contrat de co-réalisation** conclu entre la Ville de Dinard et l'A.R.M.A. Art Lyrique et Musique Ancienne, représentée par Madame Frédérique CHAUVET – 13 rue Mathurin Régnier – 75015 PARIS, à l'occasion des représentations de 1890 : Offenbach & Massé à Dinard – 2 opéras-comiques : « une demoiselle en Loterie » & « les noces de Jeannette », présentées salle Stéphan Bouttet les 19, 20, 25 et 26 juillet 2007.

Montant : de 20 025 €.

Imputation de la dépense :

Publicité : 2 200 €

- Fonction 023
- Nature 6236 – Catalogues et imprimés
- Service ANI – Animation

Représentation : 17 500 €

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 611 – Contrats prestations de service avec entreprises
- Service FEC - Fêtes et cérémonies

Petit matériel : 325 €

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 60632 – Fourniture de petits équipements
- Service ANI - Animation

**6 - Décision N°102/2007 – Approbation des termes de la convention** entre la Ville de Dinard, représentée par M. Marius MALLET, Maire de Dinard et M. PACAUD, La Genetoye 71400 AUTUN, conservateur en chef honoraire des musées d'histoire naturelle et des musées des établissements d'enseignement supérieur. La Ville de Dinard prend en charge les frais de documentation, les frais de déplacements professionnels et les frais de déplacements de la personne l'accompagnant lors de leur venue à Dinard du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2007.

Imputation de la dépense :

- Fonction 033
- Nature 6232 – Fêtes et cérémonies
- Nature 6251 – Voyages et déplacements
- Service MIM - Mimosa

**7 - Décision N°103/2007 – Approbation des termes du contrat d'engagement** conclu avec M. Thierry DUREPAIRE, représentant CC Production S.A.R.L., domicilié 27 bis rue

Charles VII, 94130 NOGENT SUR MARNE, pour la prestation musicale le 25 mai 2007 à 20 h 30, salle Stéphan Bouttet.

En contrepartie, la Ville de Dinard versera la somme de 4 220 € T.T.C (représentant le montant de la prestation musicale de 141,44 € T.T.C, représentant le montant de l'hébergement).

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 6232 – Fêtes et cérémonies
- Service ANI – Animation

**8 - Décision N°104/2007 – Approbation des termes de la convention** entre la Ville de Dinard et Madame Ann ROCARD, 3, rue du Régiment de la Chaudière, 14990 BESNIERES SUR MER, pour deux journées d'intervention auprès de neuf classes dinardaises.

Imputation de la dépense :

- Fonction 321
- Nature 611 – Contrat prestations de services avec entreprises
- Service BIB - Bibliothèque

**9 - Décision N°105/2007 – Approbation des termes de la convention** entre la Ville de Dinard, représentée par M. Marius MALLET, Maire de Dinard et M. MARCANET Bruno, S.A.R.L. CEMA, scierie de l'Hermitain, 79800 SOUVIGNE, propriétaire d'un véhicule intitulé « Locomobile ».

La Ville de Dinard, prendra en charge les frais de séjour de M. MARCANET et des 3 personnes l'accompagnant lors de sa venue à Dinard à l'invite de la Ville du 14 au 17 septembre 2007 ainsi que les frais de location du véhicule intitulé « Locomobile » pour un montant de 3 312,50 € à l'occasion de la manifestation de Nature en Fête du 15 au 16 septembre 2007 au Parc de Port breton.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 6232
- Antenne 6232-4 – Evénements et exceptionnels
- Service FEC – Fête et cérémonies

**10 - Décision N°106/2007 – Approbation des termes de la convention** entre la Ville de Dinard, représentée par M. Marius MALLET, Maire de Dinard et Madame Sylvie PALOU, 3 rue Saint-Michel, 56220 ROCHEFORT EN TERRE, animatrice de l'animation sur échasses intitulée « Violette, épouvantail et le jardin Habité » à l'occasion de la manifestation de Nature en Fête du 15 au 16 septembre 2007 au Parc de Port breton.

En contrepartie, la Ville de Dinard prendra en charge la prestation de 1 053,94 €.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 6232
- Antenne 6232-4 - Evénements et exceptionnels
- Service FEC – Fête et cérémonies

**11 - Décision N°107/2007 – Approbation des termes de la convention** entre la Ville de Dinard, représentée par M. Marius MALLET, Maire de Dinard et M. Yves CORDEAU,

propriétaire d'une collection de chopes de bières, résidant au 63 boulevard Pasteur, 72700 ALLONNES.

En contrepartie, la Ville de Dinard prendra en charge les frais d'hébergement et de restauration de M. Yves CORDEAU et de la personne l'accompagnant lors de sa venue à Dinard à l'invite de la Ville du 14 au 17 septembre 2007.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 6232
- Antenne 6232-4 Evénements et exceptionnels
- Service FEC Fête et cérémonies

**12 - Décision N°108/2007 – Approbation des termes de la convention** entre la Ville de Dinard, représentée par M. Marius MALLET, Maire de Dinard et l'espace des sciences de Rennes, les Champs Libres, 10 cours des Alliés 35000 RENNES, pour l'exposition intitulée « la Biodiversité » à l'occasion de l'organisation de la manifestation de Nature en fête du 15 au 16 septembre 2007 au parc de Port breton.

En contrepartie, la Ville de Dinard prendra en charge les frais de location de l'exposition « la biodiversité » pour la période allant du 10 au 16 septembre 2007.

Montant : 58,50 €

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 6232
- Antenne 6232-4 - Evénements et exceptionnels
- Service FEC – Fête et cérémonies

**13 – Décision N°109/2007 - Approbation des termes de la convention** entre la Ville de Dinard, représentée par M. Marius MALLET, Maire de Dinard et l'espace des sciences de Rennes, les Champs Libres, 10 cours des Alliés 35000 RENNES, pour l'exposition intitulée « le système solaire » à l'occasion de l'organisation de la manifestation de Nature en fête du 15 au 16 septembre 2007 au parc de Port Breton.

La Ville de Dinard prendra en charge les frais de location de l'exposition « Le système solaire » pour la période allant du 10 au 16 septembre 2007.

Montant : 112,50 €

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 6232
- Antenne 6232-4 Evénements et exceptionnels
- Service FEC Fête et cérémonies

**14 – Décision N°110/2007 - Approbation des termes de la convention** entre la Ville de Dinard, représentée par M. Marius MALLET, Maire de Dinard et l'espace des sciences de Rennes, les Champs Libres, 10 cours des Alliés, 35000 RENNES, pour l'exposition intitulée « Bord de mer » à l'occasion de l'organisation de la manifestation de Nature en fête du 15 et 16 septembre 2007 au parc de Port Breton.

La Ville de Dinard prendra en charge les frais de location de l'exposition « Bord de Mer » pour la période allant du 10 au 16 septembre 2007.

montant : 142,50 €

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 6232
- Antenne 6232-4 Evénements et exceptionnels
- Service FEC Fête et cérémonies

**15 - Décision N°111/2007 - Approbation des termes de la convention** entre la Ville de Dinard, représentée par M. Marius MALLET, Maire de Dinard et l'agence culturelle de Bretagne, 1 rue Georges le Berd, 56120 JOSSELIN, pour l'exposition de la manifestation de Nature en fête du 15 et 16 septembre 2007 au parc de Port Breton.

Montant : 195 €

La Ville de Dinard prendra en charge les frais de location de l'exposition « L'eau source de vie » à l'occasion de l'organisation de la manifestation Nature en fête du 15 et 16 septembre 2007 au parc de Port Breton.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 232
- Antenne 6232-4 Evénements et exceptionnels
- Service FEC Fête et cérémonies

**16 - Décision N°112/2007 – Approbation des termes du contrat** de partenariat conclu avec l'Association et Patrimoine du pays de Fougères (A.P.P.F.) représentée par M. Patrick ROLLET, son président, domicilié 242 rue de Morainvilliers, 78630 ORGEVAL, à l'occasion du XIII e Rallye international du pays de Fougères organisé du 1<sup>er</sup> au 4 juin 2007, Départ de l'épreuve, samedi 2 juin 2007 – Digue de l'écluse à Dinard.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 6232 Fêtes et cérémonies
- Service ANI Animation

**17 - Décision N°113/2007 – Annulation et remplacement de l'article 2 de la décision n°86** par la suivante - **Approbation des termes du contrat** d'étude et de conseil en assurances, concernant le renouvellement des contrats de la Ville pour 5 ans par la société PROTECTAS, 11 avenue E.Droz, 25000 BESANCON.

Montant : 4 186 €

Imputation de la dépense :

- Nature 616 Prime d'assurance
- Service AGD Administration générale

**18 – Décision N° 114/2007 - Annulation et remplacement de l'article un de la décision n°91 par celui-ci - Approbation des termes du contrat d'engagement** conclu avec M. CODANI Antoine, Président de l'Association OPUS 31, BP 35 505 – 34071 MONTPELLIER Cédex 3, pour la prestation suivante : Le 20 avril 2007 à 20 h 30, salle Stéphan Bouttet.

Montant : 8 448,42 € par mandat administratif (7 912,50 € représentant le montant de la prestation et 535,92 € pour l'hébergement).

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 6232

- Antenne 6232.4 Evénements exceptionnels
- Service FEC Fête et cérémonies

**19 – Décision N°115/2007 - Approbation des termes du contrat n°IA 07 02598 –**  
« Assurance individuelle accident bénévoles » établi par le cabinet Patrick CELTON –  
Assureur MMA, 30 bd Féart, 35800 DINARD.

Montant : 150 €

Imputation de la dépense :

- Nature 616 Prime d'assurance
- Service CAA Administration générale

**20 – Décision N°116/2007 - Approbation des termes de la convention** entre la Ville de Dinard, représentée par M. Marius MALLET, Maire de Dinard, et l'ADEME délégation bretagne, 33 Bd Solférino, CS 41 217, 35012 RENNES Cédex, pour les expositions intitulées « l'Energie éolienne en bretagne » « l'Energie solaire en bretagne » et « Le bois-énergie en bretagne » louées à titre gracieux à l'occasion de l'organisation de la manifestation de Nature en fête du 15 et 16 septembre 2007 au parc de Port Breton.

La Ville de Dinard prendra en charge les frais de transport des expositions « l'Energie Eolienne en bretagne », l'Energie solaire en bretagne » et « Le bois-énergie en bretagne » pour la période du 7 au 17 septembre 2007.

**21 – Décision n°117/2007 – Approbation des tarifs** de la saison théâtrale été 2007 « Les feux de l'Harmattan » « Meutre au Music-Hall » du 19 & 21 juillet 2007 et 3,9,16,18, 23 et 25 août 2007.

- Tarif plein : 15 €
- Tarif réduit : 10 €

**22 – Décision n°118/2007 – Approbation des termes de la convention** entre la Ville de Dinard, représentée par M. Marius MALLET, Maire de Dinard, et M. Mariano OTERO, 10 rue des Ormeaux 35000 RENNES, à l'occasion de la 18<sup>ème</sup> édition du Festival du Film Britannique.

Montant : 500 € T.T.C.

Imputation de la dépense :

- Nature 6236 Catalogues et imprimés
- Service FFB Festival du Film Britannique

**23 – Décision n°119/2007 – Approbation des termes du contrat d'engagement** conclu en la Ville de la Ville de Dinard et l'association « Fanfare St-Michel », représentée par son président, M. Henri GAUTIER demeurant le Val, 35430 SAINT PERE MARC EN POULET, pour la prestation musicale de la Fanfare St-Michel, le 20 mai 2007 à 12 h 00 dans le cadre du 69 ° congrès national de décorés du travail.

Montant : 350 € par mandat administratif

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 611 Contrats de prestations avec entreprises
- Service ANI Animation

**24 – Décision n°125/2007 – Approbation des tarifs** des cartes PASS pour l'organisation de la 18<sup>ème</sup> édition du Festival du Film Britannique 2007.

Tarif public : 60 €

Tarif titulaire carte Enora : 45 €

Imputation de la dépense :

- Nature 7068 Autres prestations de service
- Service FFB Festival du Film Britannique

**25 – Décision n°126/2007 – Approbation des termes de la convention** conclue entre la Ville de Dinard représentée par M. Marius MALLET, Maire de Dinard et l'Association des secouristes de la côte d'Emeraude, représentée par M. Alain BAERT, Président.

En contrepartie, la Ville de Dinard, versera la somme de 750 € de la mise en place d'un dispositif de sécurité sur deux jours pour la manifestation « Nature en Fête » les 15 et 16 septembre 2007 en conformité avec le contrat souscrit entre les deux parties.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 6232
- Antenne 6232-4 Evénements exceptionnels
- Service FEC Fête et cérémonies

**89/2007 - LEGS CONSENTI PAR M. BRAUD PAUL - VILLA LES ROCHES BRUNES - APPROBATION**

Maître Claudie MARSOLLIER, notaire à Cande (49440) a fait part du contenu du testament de M. Paul BRAUD, décédé le 17 avril 2007 dont l'extrait ci-après, en faveur de la Ville de Dinard, est littéralement rapporté:

" Mes légataires universels devront délivrer le legs particulier suivant :

La villa des Roches Brunnes à Dinard :

- je souhaite que cette villa emblématique soit léguée à la Ville de Dinard et en reste sa propriété à charge pour celle-ci de l'entretenir, la conserver et la transformer en musée, en lieu d'exposition ou en bien d'intérêt général utile à la Ville de Dinard.

Elle ne devra jamais être vendue ou donnée à une personne privée ni même divisée en lots ou transformée en logements.

J'exige qu'une plaque de bronze visible de l'allée des douaniers, soit scellée précisant que le bien a été légué par M. Paul BRAUD à la Ville de Dinard."

Conformément aux dispositions de l'article I 1121-4 du CG3P (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques), il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'acceptation de ce legs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- ACCEPTER le legs fait à la commune par M. BRAUD Paul aux charges et conditions énoncées dans le testament susmentionné du 30 novembre 2006.

S'agissant d'un legs au profit d'une commune, il y a exonération des droits d'enregistrement ; seuls les frais de notaire sont à la charge de la Ville et seront imputés sous les références budgétaires suivantes :

- Nature 21318
- Opération 31027 Villa Roches Brunnes
- Fonction 30

## 90/2007- PARC NATUREL REGIONAL RANCE COTE D'EMERAUDE - ETUDE DE FAISABILITE

A l'initiative des membres de l'association C.O.E.U.R. (Comité Opérationnel des Elus et usagers de la Rance), la création d'un parc naturel régional Rance Côte d'Emeraude est envisagée.

La définition d'un parc naturel régional P.N.R. est précise : " territoire rural, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine ".

Une charte détermine l'action de l'organisme de gestion et les moyens humains et financiers pour atteindre les objectifs définis.

Le projet, qui doit être porté également par la région, est mis en œuvre par un organisme regroupant toutes les collectivités impliquées ; un décret ministériel intervient pour classer et attribuer la marque P.N.R.

Auparavant, une étude doit être menée pour démontrer la pertinence, les complémentarités et cohérences, exposer les richesses et potentiels du territoire, les structures existantes et souligner la volonté commune de tous les acteurs locaux.

Actuellement, le périmètre du projet de P.N.R. Rance Côte d'Emeraude n'est pas encore défini mais il doit constituer une véritable unité territoriale issue d'une réflexion globale et d'une négociation préalable entre les différents partenaires du projet. Les communes ayant adhéré volontairement à la charte du P.N.R. forment le territoire.

Le périmètre pourrait être situé par les communes du territoire du contrat de baie (30 000 ha dont 2 200 ha de domaine maritime), socle qui pourrait être rejoint par des unités satellites autour de la Rance .

Le conseil régional sera appelé, au vu des délibérations intervenues, à déterminer le périmètre d'étude et confier l'élaboration de la charte à un organisme local qui la préparera en concertation avec tous les partenaires concernés.

Intervention de M. Jacques LEBLOND, 1<sup>er</sup> Adjoint :

### Qu'apportera un parc naturel régional au territoire de la Rance ?

La construction de l'usine marémotrice profondément modifié le fonctionnement du système Rance, l'action humaine est aujourd'hui essentielle pour la préservation de ce milieu menacé.

La gestion des sédiments excédentaires ne doit pas être considérée comme dégradation mais comme une activité nécessaire pour la conservation de l'écosystème.

Le P.N.R. pourra pérenniser les actions de C.O.E.U.R. et développer de nouveaux axes : valorisations des énergies renouvelables, développement local et rural (mise en valeur des produits locaux, tourisme, patrimoine naturel, historique, culturel).

Le territoire de la Rance est déjà fortement réglementé : sites classés et inscrits, le P.L.U. soumis à de nombreuses conditions.

La charte du P.N.R. pourrait donc être compatible avec le P.L.U. déjà en place et la réglementation actuelle.

Cette charte sera rédigée par l'équipe technique du futur P.N.R. et approuvée par l'ensemble des membres.

La politique d'un P.N.R. est compatible avec les contraintes existantes sur le territoire de la Rance, donc à priori pas de contraintes supplémentaires.

Les parcs nationaux sont en nombre de sept en France : le parc national des Cévennes, des Ecrins, de la Guadeloupe, du Mercantour, de Fort-cros, des Pyrénées et de la Vanoise... »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- APPROUVER la mise en œuvre d'une étude de faisabilité d'un parc naturel régional sur le territoire Rance Côte d'Emeraude proposée conjointement par la région de Bretagne et l'association C.O.E.U.R.

### **91/2007 – BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE – EXERCICE 2006**

Conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le bilan des acquisitions et cessions d'immeubles effectuées par la collectivité elle-même ou par toute autre personne publique ou privée agissant sur le territoire de cette collectivité dans le cadre d'une convention conclue avec elle, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Les acquisitions et cessions réalisées par la commune pendant l'année 2006 sont les suivantes :

#### **1°) ACQUISITIONS**

##### **- Parcelle AE 347 – avenue Georges PIAN –**

Les consorts DELAVEYNE, propriétaires de la parcelle AE 347 d'une surface de 30 m<sup>2</sup> ont donné leur accord pour céder à la Ville de Dinard ce terrain permettant de terminer l'alignement et d'harmoniser les emprises actuelles de l'avenue Georges PIAN, à la Vicomté, voie communale limitrophe avec la commune de LA RICHARDAIS, moyennant le prix de 3 000 €, somme incluant les frais de clôture. Cette acquisition a été approuvée par le conseil municipal le 27 juillet 2006.

##### **- Parcelle C 1250 – chemin de Feuvrette –**

Par délibération du 21 septembre 2006, le conseil municipal a accepté la cession gratuite de la parcelle C 1250, propriété de M. BOISSEL Charles, résidant à NICE, terrain déjà incorporé de fait à la voirie communale. Cette opération de régularisation permettra d'engager les travaux de voirie dans le secteur.

##### **- Parcelles AL 221 + 223 et 227 – sur la commune de ST LUNAIRE -**

Dans le cadre des acquisitions de terrains nécessaires à la réalisation du bassin à marée - opération déclarée d'utilité publique -, deux accords à l'amiable ont été obtenus (restera donc les terrains PRAT pour lesquels la procédure d'expropriation est poursuivie) aux conditions précisées ci dessous :

<b>Noms des vendeurs</b>	<b>Ref parcelle</b>	<b>Surface m<sup>2</sup></b>	<b>Modalités d'acquisition</b>	<b>Date du CM</b>
M. et Mme ROUAULT Michel		1 469	<b>Echange</b> avec la parcelle AL 258 pour 1197 m <sup>2</sup> + mise en état du chemin d'accès	27/07/2006
Consorts BRIEND	AL 221	1 463 1 465	Prix total : 26 000 € (indemnité principale de :	07/12/2006

	AL 223		8 784 € + indemnités de remplacement et accessoires)	
--	-----------	--	---	--

**- Parcelles AL 333-335-337-339- rue de l'Orhalais –**

Pour permettre l'élargissement de la rue de l'Orhalais (à hauteur du n° 1 à 15), des accords ont été obtenus avec les riverains, validés par le conseil municipal lors de ses réunions des 21 septembre et 7 décembre 2006 :

Noms des vendeurs	Ref parcelle	Surface m <sup>2</sup>	Modalités d'acquisition	Date du CM
M. et Mme TROADEC Loïc	AL 337	24	Prix : 2 400 €	21/09/2006
M. et Mme PIAN Georges	AL 335	70	Prix : 7 000 € + rétablissement de clôture	07/12/2006
Consorts SOHIER/T AVOLARA	AL 333	141	Prix : 14 100 €	07/12/2006
Consorts CHAUMET	AL 339	75	Prix : 7 500 € + rétablissement de clôture	07/12/2006

**- Immeuble 15 rue Dumont -**

Les consorts OMNES ont accepté de vendre à la ville de Dinard l'immeuble situé 15 rue Dumont, entre la mairie et l'immeuble déjà propriété de la ville au 11 de la même rue, constituant ainsi un ensemble foncier immobilier conséquent. L'accord est intervenu sur la base de 330 000 € et a été approuvé par le conseil municipal lors de sa séance du 7 décembre 2006.

**2 CESSIONS**

**- Parcelle AD 388 - avenue de la Vicomté –**

A la demande des propriétaires riverains, M. et Mme CONSTANT Patrick qui ont constitué la S.C.I. C.O.G., le conseil municipal (réunions des 18 mai et 19 octobre 2006) a accepté de céder aux intéressés une emprise de 135 m<sup>2</sup> prélevée sur la parcelle AD 9. Cette cession permet aux acquéreurs d'aménager un espace vert en adéquation avec leur propriété bâtie restaurée à l'identique. La vente a été consentie au prix de 2 025 €, tout autre frais étant à la charge de la S.C.I. C.O.G.

**- Parcelles AA 426, 427 et 428 - boulevard du Villou -**

Pour répondre à la demande de Mmes BOUESNARD Jeanne et Yvonne, propriétaires respectivement des parcelles AA 320 et 239 situées boulevard du Villou, le conseil municipal a accepté de vendre des emprises de terrain (175 m<sup>2</sup> devenus AA 428 et 144 m<sup>2</sup> devenus AA 426 et 427) sur les parcelles AA 253 et 364 situées en fond de propriétés des demandeurs. La vente a été acceptée au prix de 5.70 €/m<sup>2</sup>.

**Z.A.C. - VILLE ES PASSANTS II: PARC D'ACTIVITES INDUSTRIELLES ET ARTISANALES DES FRERES LUMIERE**

Deux autres lots ont été vendus au cours de cette année ; ces cessions sont résumées ci-dessous:

Noms de l'acquéreur et destination	Ref parcelle	Surface m <sup>2</sup>	Modalités d'acquisition	Date du CM
Sté ABC TEXTURE Recherche et développement de sous traitance industrielle en cosmétique	Q 813	4 142	10 €/M <sup>2</sup> (désistement de M.SZAPIRO )	18/05/2006
	Q 828	1 829	10 €/M <sup>2</sup>	21/09/2006 19/10/2006

### **3°) APPRECIATION DES RESULTATS ET MISE EN PERSPECTIVE DE LA POLITIQUE IMMOBILIERE**

Le bilan de l'année 2006 démontre le souci constant de la Ville de Dinard de poursuivre, dans un climat de négociations à l'amiable quand cela s'avère réalisable, les opérations d'urbanisme prévues au P.O.S.

L'opportunité s'étant présentée pour l'achat de l'immeuble rue Dumont (une partie en location était déjà occupée par des services municipaux), la commune agrandit ainsi son patrimoine immobilier dans un secteur urbain central.

Les dernières ventes dans la Z.A.C. des Frères Lumière vont permettre d'accueillir des entreprises du secteur tertiaire génératrices d'emplois et de ressources fiscales.

Intervention de M. Gérard LEGRAND :

« Mon intervention concerne un aspect de la mise en perspective de votre politique immobilière.

Dinard, comme les autres villes touristiques du littoral, est une station très recherchée qui connaît depuis plusieurs années une explosion du prix de l'immobilier et du foncier en rapport avec la demande et la raréfaction des produits. Il ne faut pas s'attendre d'ailleurs à ce que le marché s'autorégule bien au contraire, je crains !

Constat :

Ce sont les aînés qui achètent soit dans l'immobilier soit dans le foncier constructible. Les dinardais de souche, qu'ils soient jeunes actifs ou les revenus moyens ne peuvent plus acheter à Dinard, c'est trop cher ! ils s'exilent donc dans les communes limitrophes voire plus loin, parfois jusqu'à vingt kilomètres ! il suffit de constater la baisse régulière des effectifs scolaires depuis au moins cinq ans sur Dinard et la fermeture programmée de cinq classes l'hiver prochain pour en être convaincu ; et si on ne l'est pas suffisamment, j'ajouterai que les salariés de la commune pour beaucoup, n'habitent plus sur place ; la première entreprise de Dinard c'est-à-dire votre propre mairie en est un exemple. On pourrait ajouter les salariés du casino, ceux d'entreprises dinardaises, de l'hôpital, etc ...

En ce qui concerne notre commune, ce n'est pas de logements sociaux dont je veux vous parler, je le précise, mais de terrains pour y construire des maisons individuelles ainsi que des logements collectifs d'accession à la propriété, avec priorité à ceux que l'on appelle les primo-accédants ainsi que les salariés à revenus moyens qui travaillent sur Dinard.

Dinard est aujourd'hui la ville dont la moyenne d'âge est l'une des plus élevées de France, les jeunes dinardais allant vivre de plus en plus loin de leur lieu de travail.

Je sais que vous avez dans vos cartons un projet sur la ville-Mauny mais ce projet bien tardif quant à ses possibilités de réalisation ne répond que partiellement aux problèmes posés (éloignement du centre-ville pour les mères de famille notamment lorsqu'elles travaillent (proximité crèche, école, commerces, médecins etc ...).

Notre souhait :

Si trois hectares neuf sont réservés au projet de Ricardo BOFIL, les cinq ou sept hectares de terrain bientôt libres, ne pourraient-ils répondre aux préoccupations que je viens de soulever ?

Que comptez-vous faire, Monsieur le Maire pour inverser cette situation qui concourt au vieillissement de Dinard, au départ des jeunes actifs et à la fermeture de classes dans les écoles ? ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- APPROUVER le bilan de la politique foncière de l'année 2006.

### **92/2007 – CASINO – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2006**

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales stipule que le délégataire de service public produit chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Par ailleurs, la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité prévoit que la commission consultative pour les services publics locaux examine chaque année le rapport établi par le délégataire de service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

En application de cette réglementation, la commission consultative pour les services publics locaux de Dinard s'est réunie le 26 juin 2007, pour examiner les rapports des délégataires des services publics dinardais.

La Société Nouvelle du Palais d'Emeraude, délégataire du casino (convention DSP 1<sup>er</sup> mai 2005/30 avril 2020) a présenté le rapport de l'exercice 2006 ; ces documents sont joints à la présente note de synthèse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- PRENDRE ACTE de la présentation du rapport annuel établi par la Société Nouvelle du Palais d'Emeraude, pour l'exercice 2006.

### **93/2007 – CENTRE EQUESTRE – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2006**

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales stipule que le délégataire de service public produit chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Par ailleurs, la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité prévoit que la commission consultative pour les services publics locaux examine chaque année le rapport établi par le délégataire de service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

En application de cette réglementation, la commission consultative pour les services publics locaux de Dinard s'est réunie le 26 juin 2007, pour examiner les rapports des délégataires des services publics dinardais.

La société JUMP Organisation, délégataire du centre équestre (convention DSP 28 sept 2004/27 septembre 2012), a présenté le rapport d'activités de l'exercice 2006 qui est joint à la présente note de synthèse. Elle précise, par ailleurs, qu'aucune augmentation de tarif ne sera appliquée pour l'exercice 2007.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- PRENDRE ACTE de la présentation du rapport annuel établi par la société JUMP Organisation, relatif à l'exercice 2006.

#### **94/2007 - FOURRIERE AUTOMOBILE – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2006**

L'article I.1411-3 du code général des collectivités territoriales stipule que le délégataire de service public produit chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Par ailleurs, la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité prévoit que la commission consultative pour les services publics locaux examine chaque année le rapport établi par le délégataire de service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

En application de cette réglementation, la commission consultative pour les services publics locaux de Dinard s'est réunie le 26 juin 2007, pour examiner les rapports des délégataires des services publics locaux dinardais.

L'entreprise « dépannage GALIVEL », délégataire de la fourrière automobile (convention DSP 11 mars 2005/10 mars 2008), a communiqué le rapport d'activités de l'année 2006, joint à la présente note de synthèse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- PRENDRE ACTE de la présentation du rapport annuel d'exploitation de la fourrière automobile par l'entreprise « dépannage GALIVEL », relatif à l'exercice 2006.

#### **95/2007- Z.A.C. VILLE-ES PASSANTS II – VENTE DE TERRAIN –MODIFICATION DE LA DENOMINATION DE L'ACQUEREUR - S.C.I. « DINARD EXPANSION »**

Par délibérations des 21 septembre 2006 et 19 octobre 2006, le conseil municipal a approuvé la vente d'un terrain de 1829 m2 - cadastré section Q 828, dans la partie ouest, rue des Frères Boussac, de la Z.A.C. Ville-es-Passants II dénommée « zone d'activités des frères Lumière » au profit, dans un premier temps de la S.C.P. de Géomètre-Expert Alain GUERENNEUR, installée 11 rue de la Pionnière à Dinard, puis de la S.C.I. Espace 38 dont le gérant est M. GUERENNEUR Alain.

A la suite de l'association de la S.C.P. susvisée avec la S.A.R.L. SEVAUX et associés (siège social au 123, rue du temple à St Jacques de la lande - 35136), et à la demande de M. GUERENNEUR, il convient de modifier le nom de l'acquéreur qui sera la S.C.I., « Dinard Expansion » (société en cours de création) dans laquelle les associés de la S.A.R.L. susvisée sont les gérants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER la vente à la S.C.I. « Dinard Expansion » aux lieu et place de la S.C.I. Espace 38 de la parcelle Q 828, les autres dispositions des délibérations précédentes demeurant inchangées.
- AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié et tout document afférent à cette opération.

La recette relative à cette cession, soit la somme de 18 290 € sera imputée au budget de la commune :

- Article 775 - cession des Immobilisations.

### **96/2007 – TARIF DES MOUILLAGES COLLECTIFS - PORT PUBLIC**

Les tarifs du port comportent des redevances pour mouillages collectifs qu'il convient de revoir car tous les paramètres n'ont pas été pris en compte dans le calcul de leur montant et en particulier le coût de fonctionnement des navettes .

Dans un souci de simplification de tarification, il est proposé une redevance annuelle forfaitaire et unique à hauteur de 190 € T.T.C. par mouillage.

Pour mémoire, les tarifs votés précédemment sont joints en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- APPROUVER le tarif susvisé de 190 € T.T.C. par mouillage en remplacement des tarifs « mouillages collectifs » votés lors de la réunion du 19 octobre 2006 (cette nouvelle tarification conformément aux dispositions du code des ports maritimes doit être soumise au conseil portuaire).

### **97/2007 – DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL - APPLICATION DE L'ARTICLE I 221-6 DU CODE DU TRAVAIL – SOCIETE MIN'OR – 24 RUE LEVAVASSEUR**

Monsieur le Sous-préfet de Saint-Malo a transmis la demande de la Société MIN'OR (RCS 340 163 278 à Saint-Malo) qui exploite une bijouterie à Dinard, située 24 rue Levavasseur sollicitant l'autorisation d'ouvrir sa boutique le dimanche, du début des soldes au 31 juillet 2007 en y employant une salariée.

Il est précisé que la dérogation ainsi demandée est instruite en application de l'article L 221-6 du code du travail, les dispositions de l'article L 221-8 (zone touristique d'affluence exceptionnelle) ne concernant que les établissements de vente au détail mettant à la disposition du public des biens et services destinés à faciliter son accueil ou ses activités de détente ou de loisirs d'ordre sportif, récréatif ou culturel.

Cette dérogation est accordée par le Sous-préfet de Saint-Malo aux établissements qui en font la demande, après avis de différentes instances dont le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- EMETTRE un avis favorable à la demande susvisée pour la période sollicitée.

**98/2007 - DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL - APPLICATION DE L'ARTICLE L 221-6 DU CODE DU TRAVAIL – SOCIETE TDO DISTRIBUTION - 51 RUE LEVAVASSEUR**

Monsieur le Sous-préfet de Saint-Malo a transmis la demande de la société TDO DISTRIBUTION (RCS 488 769 803 à RENNES) qui exploite un magasin de vente d'habillement à Dinard, situé 51 rue Levavasseur "Trésors des océans" sollicitant l'autorisation d'ouvrir sa boutique le dimanche, du 1<sup>er</sup> juillet au 15 septembre 2007 en y employant une salariée.

Il est précisé que la dérogation ainsi demandée est instruite en application de l'article L 221-6 du code du travail, les dispositions de l'article L 221-8 (zone touristique d'affluence exceptionnelle) ne concernant que les établissements de vente au détail mettant à la disposition du public des biens et services destinés à faciliter son accueil ou ses activités de détente ou de loisirs d'ordre sportif, récréatif ou culturel.

Cette dérogation est accordée par le Sous-préfet de Saint-Malo aux établissements qui en font la demande, après avis de différentes instances dont le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- EMETTRE un avis favorable à la demande susvisée jusqu'au 15 septembre 2007.

**99/2007 - DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL - APPLICATION DE L'ARTICLE L 221-6 DU CODE DU TRAVAIL – SARL BG PARFUMERIES "BEAUTY SUCCESS" - 17 BD FEART**

Monsieur le Sous-préfet de ST MALO a transmis la demande de la S.A.R.L. BG Parfumeries "BEAUTY SUCCESS" qui exploite un magasin de parfumerie- institut de beauté à DINARD, situé 17 bd Féart et qui sollicite l'autorisation d'ouvrir sa boutique le dimanche , du 15 juillet au 30 août 2007 en y employant une salariée.

Il est précisé que la dérogation ainsi demandée est instruite en application de l'article L 221-6 du code du travail, les dispositions de l'article L 221-8 (zone touristique d'affluence exceptionnelle) ne concernant que les établissements de vente au détail mettant à la disposition du public des biens et services destinés à faciliter son accueil ou ses activités de détente ou de loisirs d'ordre sportif, récréatif ou culturel.

Cette dérogation est accordée par le Sous-préfet de ST MALO aux établissements qui en font la demande, après avis de différentes instances dont le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- EMETTRE un avis favorable à la demande susvisée du 15 juillet au 30 août 2007.

**100/2007 - AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE STOCKAGE D'EAUX DESTINE A L'ARROSAGE DES TERRAINS DE SPORT DU PORT BLANC - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION – BUDGET EAU**

La qualité des rejets d'assainissement issus de la station d'épuration de Dinard permet par une valorisation, l'utilisation de ces volumes d'eaux en un arrosage destiné aux espaces verts.

C'est ainsi que la conduite de rejets par la station d'épuration jouxte le stade du port blanc, facilitant ainsi la récupération d'une partie des volumes rejetés par la S.T.E.P.

La présente délibération concerne donc la construction d'un réservoir en polypropylène de diamètre 1.50 m posé sur 2 files distinctes de 70 m permettant ainsi un stockage d'environ 250 m3.

S'ajoutent à ces équipements 4 regards de visite et un poste de pompage.

Le coût de cette opération est estimé à 205 000 € H.T. soit 245 180 € T.T.C. La durée probable du chantier est de 2 mois.

Ces travaux seront lancés sous forme de marché en procédure adaptée conformément au code des marchés publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER le lancement du projet tel que proposé.
- AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à lancer une consultation sous forme de procédure adaptée et à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- SOLLICITER auprès de l'agence de l'eau les subventions au taux maximum susceptible d'être accordé dans le cadre des économies d'eau.

#### **101/2007 - RESTRUCTURATION DES VESTIAIRES DU STADE PAUL AUDRIN – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DE TRAVAUX – BUDGET COMMUNE**

La vétusté des locaux du stade Paul AUDRIN nécessite une restructuration.

Ces travaux importants s'articulent autour de diverses modifications comprenant notamment l'aménagement interne, les cloisons ainsi que la création d'un auvent.

L'accès aux personnes handicapées ou à mobilité réduite est également pris en compte, c'est donc une refonte complète des structures existantes qui est envisagée.

Le coût de ces travaux est estimé à 418 060 € H.T. soit 500 000 € T.T.C.

La durée probable du chantier est de 6 mois.

Ces travaux seront financés par emprunt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes:

- APPROUVER le lancement du projet tel que proposé.
- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à lancer une consultation sous forme de procédure adaptée et à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- SOLLICITER les subventions au taux maximum auprès des collectivités territoriales : région, département, ainsi que l'organisme de la jeunesse et des sports et la fédération française de football.

#### **102/2007 – AMENAGEMENT DE LA RUE SAINT-ENOGAT – EFFACEMENT DES RESEAUX – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DE TRAVAUX – BUDGET VILLE**

Lors du vote du budget 2007, une inscription budgétaire a été prévue pour la réalisation des effacements des réseaux de la rue de Saint-Enogat.

L'aménagement urbain de la rue de Saint-Enogat doit nécessairement être précédé par la suppression des réseaux aériens au profit d'un équipement souterrain.

Le projet porte donc sur l'effacement des réseaux E.D.F. et France -Télécom restés en aérien, sur la création d'un réseau d'éclairage public en souterrain pour l'ensemble de la voie soit environ 800 m auquel viendra s'ajouter l'amélioration de l'éclairage public grâce à la pose d'environ 40 candélabres.

Le délai prévisionnel des travaux est de 3 mois pour un coût estimé à 501 670 € H.T. soit 600 000 € T.T.C.

La présente délibération concerne l'approbation du projet et le lancement d'une consultation sous forme d'appel d'offres conformément au code des marchés publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes:

- APPROUVER le lancement d'une consultation pour la réalisation des effacements de réseaux de la rue de Saint-Enogat sous forme d'appel d'offres.
- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents afférents à cette consultation.

**103/2007 - REHABILITATION ET CREATION DE RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES – AMENAGEMENT DE LA RUE DE SAINT ENOGAT – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR TRAVAUX – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Lors du vote du budget primitif assainissement 2007, une inscription budgétaire a été prévue pour la réalisation des réseaux d'assainissement de la rue de Saint-Enogat réalisés en accompagnement des aménagements urbains.

Une modification ainsi qu'une réfection complète des réseaux et des branchements assainissement est nécessaire eu égard à la vétusté et la porosité du patrimoine existant.

Le réseau actuel est de type unitaire et collecte donc les eaux usées et les eaux pluviales. Le faible diamètre de la canalisation existante, à savoir 200 mm ne permet pas d'assurer le débit d'eaux pluviales provenant des différents bassins versants du secteur et sera remplacé au profit des sections tel que défini ci-dessous.

<i>Réseau eaux usées</i>		<i>Réseau eaux pluviales</i>	
<i>Linéaire (ml)</i>	<i>Diamètre (mm PVC)</i>	<i>Linéaire (ml)</i>	<i>Diamètre (mm PVC)</i>
850	200	360	300
		50	400
		390	500

Le délai prévisionnel des travaux est de 4 mois pour un coût estimé à 794 314 € H.T., soit environ 950 000 € T.T.C.

La présente délibération concerne l'approbation du projet et le lancement d'une consultation sous forme d'appel d'offres conformément au code des marchés publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes:

- APPROUVER le lancement d'une consultation pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales de la rue de Saint-Enogat sous forme d'appel d'offres.
- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents afférents à cette consultation.
- SOLLICITER les demandes des subventions aux taux maximums auprès des organismes telles que l'agence de l'eau, le conseil général; le conseil régional.

#### **104/2007 - TRAVAUX DE MARQUAGES ROUTIERS – LANCEMENT A BONS DE COMMANDE BUDGET COMMUNE**

Le programme de réfection des voiries et chaussées entrepris par la Ville de Dinard va supprimer les marquages au sol existants et nécessitera le renouvellement d'importants travaux de peinture.

Compte tenu de leur surface, ceux-ci ne pourront être réalisés uniquement en régie par le personnel municipal.

Afin de permettre une planification annuelle et une plus grande souplesse d'exécution, un marché de travaux sous forme de marché à bons de commande va être lancé.

Il est donc nécessaire de formaliser ces travaux par la passation d'un marché public sous forme de bons de commande. Le montant global de ce marché sera compris entre 50 000 € T.T.C. et 150 000 € T.T.C.

Une consultation va être lancée sous forme de procédure adaptée, dans les conditions prévues à l'article 28 du code des marchés publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes:

- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à lancer un marché à bons de commande, sous forme de procédure adaptée, pour la réalisation de travaux de marquages routiers.
- AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents afférents à cette réalisation.

#### **105/2007 - REHABILITATION DE BRANCHEMENTS PLOMB – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR TRAVAUX DANS DIVERSES RUES – BUDGET EAU POTABLE**

Lors du vote du budget 2007, une inscription budgétaire a été prévue pour la réalisation de réhabilitation de branchements en plomb d'eau potable.

Il reste environ 2 500 branchements plomb sur le réseau d'eau potable de la Ville de Dinard.

Afin d'être en conformité avec la loi sur l'eau qui fixe la réhabilitation de l'ensemble des branchements pour l'année 2013, il convient de poursuivre l'effort déjà engagé en continuant par une autre tranche de travaux qui comptera environ 350 branchements dans diverses rues, ce programme s'étalera pendant tout le second trimestre 2007. Certains branchements seront repris en accompagnement des travaux de réaménagement de voirie en cours ou programmés.

Les travaux de réhabilitation seront réalisés soit par méthode classique qui consiste à remplacer l'existant au profil de branchements en P.V.C. (polychlorure de vinyle) soit par la technique du chemisage des branchements plomb par gainage en P.E.T. (polyéthylène).

Les travaux seront réalisés sur marché à bons de commande d'une durée d'un an et pour un montant estimé à 418 060 € H.T., soit environ 500 000 € T.T.C.

La présente délibération concerne l'approbation du projet et le lancement d'une consultation sous forme d'appel d'offres conformément au code des marchés publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes:

- APPROUVER le lancement d'une consultation pour la réhabilitation de branchements plombs dans diverses rues.
- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents afférents à cette consultation.

**106/2007 - RENOUELEMENT DE CONDUITES A.E.P. DANS DIVERSES RUES – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR TRAVAUX – BUDGET EAU POTABLE**

Lors du vote du budget 2007, une inscription budgétaire à été prévue pour réaliser le renouvellement de conduites d'eau potable dans les rues suivantes :

<i>Rue</i>	<i>Conduite à réaliser</i>		<i>Montant estimé Des travaux (TTC)</i>
	<i>Diamètre</i>	<i>Linéaire</i>	
- rue Sadi carnot	PVC D100	155m	26 500 €
- avenue de la Vicomté	PVC D160	160m	30 000 €
- plateau de la Mettrie et rue de la Mettrie	PVC D110	500m	60 500 €
- rue de Dixmude	PVC D100	100m	20 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>915m</b>	<b>137 000 €</b>

Les canalisations en place, en fonte, sont vétustes et nécessitent des interventions fréquentes liées à des fuites d'eau sur les réseaux. Le renouvellement de ces conduites par P.V.C. (polychlorure de vinyle) permettra d'assurer la desserte permanente, en eau potable, des abonnés.

La présente délibération concerne l'approbation du projet et le lancement d'une consultation sous forme de marché à procédure adaptée conformément au code des marchés publics pour l'ensemble des voies ci-dessus, des nouveaux réseaux en -pour un montant estimé à 114 548 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER le lancement d'une consultation pour le renouvellement de conduites A.E.P.
- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents afférents à cette consultation.

**107/2007 - TAXES D'URBANISME - DEMANDE DE REMISE DE PENALITES – S.C.I. LA POINTE DU MOULINET - M. HENRY ROBET**

Le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la demande de M. Henry ROBET, demeurant 12 rue de Tournon – 75006 PARIS, en date du 03 avril 2007, sollicitant une remise gracieuse des pénalités de retard calculées sur la base des taxes

d'urbanisme générées par le permis de construire n°35 093 03 A1060 délivré le 17 octobre 2003.

Cette demande est présentée par le Trésorier principal et a reçu son avis favorable en date 25 avril 2007.

Vu le permis de construire n°35 093 03 A1060 délivré du 17 octobre 2003 à M. ROBET Henry demeurant 12 rue de Tournon – 75006 PARIS, pour le 1 rue Coppinger,

vu le courrier de M. ROBET Henry en date du 03 avril 2007, demandant la remise gracieuse des pénalités pour retard de paiement,

vu l'article L251 A du livre des procédures fiscales,

vu l'avis favorable du Trésorier principal en date du 25 avril 2007,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 26 voix POUR et 6 CONTRE (Mme CHEVALIER, MM SERANDOUR et BILLOT, Mmes DUROU-GALESNE, CRAVEIA SCHÜTZ, M LEGRAND) de prendre les décisions suivantes :

- ACCORDER à M. ROBET Henry une remise gracieuse de pénalités pour un montant de 71 €.

- AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**108/2007 - TAXES D'URBANISME - DEMANDE DE REMISE DE PENALITES – M. LIONEL LECOINTRE**

Le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la demande de M. LECOINTRE Lionel, demeurant 16 rue de la Tambourinière – 02400 BONNEUIL sollicitant une remise gracieuse des pénalités de retard calculées sur la base des taxes d'urbanisme générées par le permis de construire n°35 093 04 A1007 délivré le 12 février 2004.

Cette demande est présentée par le Trésorier principal et a reçu son avis favorable en date du 25 avril 2007.

Vu le permis de construire n°35 093 04 A1007 délivré en date du 12 février 2004 à M. LECOINTRE Lionel demeurant 16 rue de la Tambourinière – 02400 BONNEUIL , pour le 6 Allée des Ombrages,

vu le courrier de M. LECOINTRE Lionel demandant la remise gracieuse des pénalités pour retard de paiement.

vu l'article I 251 A du livre des procédures fiscales,

Vu l'avis favorable du Trésorier principal en date du 25 avril 2007,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 26 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mme CHEVALIER, MM SERANDOUR et BILLOT, Mmes DUROU-GALESNE, CRAVEIA SCHÜTZ, M LEGRAND) de prendre les décisions suivantes :

- ACCORDER à M. LECOINTRE Lionel une remise gracieuse de pénalités pour un montant de 78 € ;

- AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**109/2007 - FESTIVAL DU FILM BRITANNIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION**

En vue de l'organisation de la 18<sup>ème</sup> édition du Festival du Film Britannique de Dinard du 4 au 7 octobre 2007, le Maire propose de solliciter l'octroi de la subvention à hauteur 8000 euros, auprès de la direction des affaires culturelles de Bretagne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER cette demande de subvention afin de participer au financement de cet événement organisé par la ville ;
- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous documents se rapportant à ce dossier de subvention.

### **110/2007 - VILLE D'ART ET D'HISTOIRE - DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION**

Dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire, la Ville de Dinard bénéficie d'une subvention de l'état, pour mener certaines de ses actions patrimoniales.

Pour obtenir cette subvention de l'état, la commune doit prendre une délibération afin d'autoriser la demande de subvention.

La subvention de l'année 2007, prendra en charge à hauteur de 50% les actions suivantes :

- La réalisation du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (conception du projet et mise en place de la scénographie).
- Des actions patrimoniales au cas par cas peuvent également recevoir l'aide du ministère de la culture et de la communication, via les crédits déconcentrés de la direction régionale des affaires culturelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER cette demande de subvention,
- AUTORISER le maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous documents se rapportant à ce dossier de subvention.

### **111/2007 – SYNDICAT MEGALIS - APPROBATION DES STATUTS MODIFIES, DES PARTICIPATIONS FINANCIERES ET DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT -**

Par délibération du 7 décembre 2006, le conseil a approuvé l'adhésion de la collectivité au syndicat mixte Mégalis Bretagne, les statuts, les montants estimés de la subvention et la désignation de Monsieur Daniel Bouchet en tant que représentant.

A ce jour, le syndicat est en mesure d'apporter des précisions sur les participations et propose l'adoption de ses statuts modifiés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER les nouveaux statuts annexés ainsi que l'annexe financière précisant le montant des participations des collectivités (Dinard : 1 100 € /an),
- APPROUVER l'annexe 1 : Abonnement mensuel à MAX ADSL de 30 € H.T. pour la mairie + 25 € H.T. par site distant (à ce jour 17 sites distants),
- APPROUVER l'annexe 2 : Accès à la plate-forme régionale d'administration électronique qui comprend l'accès aux services suivants :

- . la salle régionale des marchés publics,
  - . la dématérialisation du contrôle de légalité (opérationnelle fin juin 2007),
  - . des outils de travail collaboratifs pour échanger et partager avec les autres utilisateurs (opérationnel en septembre 2007),
  - . le service « achat en groupement de commande » (opérationnel en septembre 2007), ainsi que le montant de la contribution de 450 € H.T. /an.
- DESIGNER Madame Jeanne RAMEL en tant que déléguée suppléante de Monsieur Daniel BOUCHET, délégué titulaire.

### **112/2007 - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – REVALORISATION DES REMUNERATIONS DES GUIDES CONFERENCIERS**

Par délibération du 14 mai 2004 (rendue exécutoire le 7 juin 2004), le conseil municipal a fixé le taux horaire des visites guidées de Dinard effectuées par les guides conférenciers de la manière suivante (taux indicatifs fournis à l'époque par les services du ministère de la culture) :

- 15,40 € pour les visites normales,
- 18,48 € pour les visites effectuées les dimanches, en nocturne, en langue étrangère.

Afin de tenir compte du succès obtenu par ces visites depuis leur création d'une part et des taux pratiqués dans d'autres collectivités d'autre part, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- FIXER les rémunérations horaires des guides conférenciers de la manière suivante :
- 36,50 € pour les visites normales,
- 44,00 € pour les visites effectuées les dimanches, en nocturne, en langue étrangère.

Les dépenses afférentes seront imputées comme suit en section de fonctionnement du budget de la commune :

- Service VAH (Ville d'Art et d'Histoire)

Natures :

- 6332 - cotisations FNAL
- 6336 - cotisations CNFPT CDG
- 64131 - rémunérations non titulaires
- 6451 - cotisations URSSAF
- 6453 - cotisations retraite
- 6454 - cotisations ASSEDIC
- 6475 - cotisations médecine du travail

### **113/2007 - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – PROPOSITIONS RELATIVES AUX « PROMUS-PROMOUVABLES »**

La Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 apporte de nombreuses modifications au statut de la fonction publique territoriale.

Ces modifications concernent :

- des évolutions en terme de formation avec, notamment, la confirmation d'un droit individuel à la formation (D.I.F.) et la création d'un livret de formation et d'une formation initiale d'application pour les emplois de catégorie C ;
- une réforme des institutions caractérisée par une redéfinition des compétences du C.N.F.P.T. et du centre de gestion ;
- l'assouplissement des règles de gestion du personnel avec, notamment, l'application de l'article 35 de ladite loi qui prévoit que :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire. »

Ces nouvelles dispositions permettent, au plan local, de faciliter les déroulements de carrière et de se doter de règles de gestion des ressources humaines plus adaptées aux réalités de la collectivité.

Elles mettent fin aux anciennes règles des « quotas » qui étaient différentes selon les filières et les grades et qui empêchaient parfois des nominations sur l'année.

Après avoir reçu l'avis favorable du comité technique paritaire lors de sa réunion du 5 juin 2007, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPLIQUER un taux « PROMUS-PROMOUVABLES » de 50 % à tous les grades de toutes les filières et de toutes les catégories. Toutefois, lorsque ce nombre est égal à 1, une nomination peut être prononcée.
- PRONONCER des avancements de grades dans cette limite ainsi fixée parmi les agents remplissant les conditions statutaires d'avancements, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en tenant compte, pour chacun, des critères de choix suivants :
  - . les responsabilités,
  - . l'ancienneté dans la fonction,
  - . l'ancienneté dans le grade,
  - . l'âge.

Un bilan de ces nouvelles dispositions sera effectué afin que d'éventuelles modifications puissent y être apportées.

#### **114/2007 - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - MODIFICATION PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2007 - VILLE**

Afin de tenir compte de la promotion et du recrutement d'agents, le Maire propose au conseil municipal de prendre la décision suivante :

- MODIFIER le tableau des effectifs de la manière suivante :

<b>GRADES</b>	<b>POSTES OUVERTS</b>	<b>POSTES A CREER</b>	<b>POSTES A SUPPRIMER</b>	<b>NOUVEAU TOTAL</b>
Agent de maîtrise	28	3	--	31
Agent technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	40	--	2	38

Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	19	--	1	18
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	62	1	--	63
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	23	1	--	24
<b>TOTAL</b>	<b>172</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>174</b>

De ce fait, le nombre global de postes pourvus au tableau des effectifs est égal à 306.

**115/2007 - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2007 –  
BUDGET COMMUNE – DELIBERATION N°5**

Vu l'arrêt du conseil d'état du 9 juillet 2003, « caisse régionale de crédit agricole mutuel de champagne bourgogne » stipulant qu'une délibération accordant une subvention à une association à laquelle ont pris part des conseillers municipaux présidents ou membres de l'association, est illégale.

Ne prennent pas part au vote les conseillers suivants, pour le vote de la subvention de l'association dont ils font parties :

**- Association Colasignac :**

Mme CAMUS

**- Jumelage STARNBERG :**

Mme CRAVEIA-SCHÜTZ, MM BAERT, BOUCHET

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER le vote des subventions telles que figurant dans l'annexe ci dessous,
- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à verser en tant que de besoin tout ou partie, par voie d'acompte dans ce dernier cas, du montant de la subvention attribuée à l'association par la présente délibération.

Les dépenses en résultant seront imputées de la façon suivante :

- Article 6574 - Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé et autres organismes – dans les différents services concernés suivants :

- Divers relations publiques (DRP)
- Ecoles publiques (ECP)
- Jumelage Starnberg (JUS)

Nature	Service	Code Fonction	Nom Association	Subv 2007 Montant à inscrire Séance du 29.06.07
6574	DRP DIVERS	025	<b>ASSOCIATION LOIRE Eaudyssée</b>	150,00 €
<b>Total DRP Divers relations publiques</b>				<b>150,00 €</b>

6574	ECP Ecoles publiques	212	Association Colasignac	2 000,00 €
<b>Total ECP Ecoles publiques</b>				<b>2 000,00 €</b>
6574	JUS Jumelage Starnberg	04	Amis de Starnberg	33 268,00 €
<b>Total JUS Jumelage Starnberg</b>				<b>33 268,00 €</b>
<b>TOTAL 6574</b>				<b>35 418,00 €</b>
<b>Le solde du compte 6574 « Divers subventions » est de</b>				<b>75 432,00 €</b>

**116/2007 - CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION LES « AMIS DE STARNBERG » ET LA COMMUNE DE DINARD**

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, précisant que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

VU le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2000 imposant de conclure une convention avec tout organisme bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € par an,

VU qu'une subvention de **33 268,00 €** au bénéfice de l'association des « **Amis de Starnberg** » est proposée au vote lors de la présente séance,

VU l'arrêt du conseil d'état du 9 juillet 2003 « caisse régionale de crédit agricole mutuel de champagne bourgogne » stipulant qu'une délibération accordant une subvention à une association à laquelle ont pris part des conseillers municipaux présidents et membres de l'association, est illégale.

Ne prennent pas part au vote les conseillers suivants, pour le vote de la subvention de l'association dont ils font parties :

**- Jumelage STARNBERG :**

Mme CRAVEIA-SCHÜTZ, MM BAERT, BOUCHET

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER la convention entre l'association des « **Amis de Starnberg** » et la commune de Dinard ;
- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention.

**117/2007 - DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2007 - BUDGET VILLE**

VU que la commune est amenée à procéder à certaines dépenses et recettes non prévues dans le cadre du budget primitif de la Ville,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- APPROUVER la décision modificative n°2 au budget de la Ville, équilibrée tant en dépenses qu'en recettes.

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dir.	Serv.	F°	Chap.	Nature	Antenne	Montant	Objet
DAC	MIM	33	011	6232		1 000,00	Fêtes et cérémonies - Saison mimosa
DAC	MIM	33	011	6241		3 500,00	Transports de biens - Saison mimosa
DAC	EXP	33	011	611		10 000,00	Prestations de service - Exposition
DAC	EXP	33	011	6064		2 000,00	Fournitures administratives - Exposition
DAC	EXP	33	011	60632		15 000,00	Fournitures de petits équipements - Exposition
DAC	EXP	33	011	6236		25 000,00	Catalogues et imprimés - Exposition
DAC	EXP	33	011	6238		15 000,00	Divers publicités - Exposition
DAC	ANI	023	011	60632		3 546,00	Fournitures de petits équipements
DAC	ANI	023	011	60636		136,00	Vêtements de travail
DAC	ANI	023	011	6064		787,00	Fournitures administratives
DAC	ANI	023	011	611		18 000,00	Prestations de services
DAC	ANI	023	011	6232		3 770,00	Fêtes et cérémonies
DAC	ANI	023	011	6257		12 300,00	Receptions
DAC	ANI	023	011	6236	62361	200,00	Catalogues et imprimés
DST	PPB	823	011	60636		3 250,00	Vêtements de travail
DST	PPB	823	011	6068		500,00	Autres matières et fournitures
DST	PPB	823	011	6135	61352	1 020,00	Locations mobilières
DST	PPB	823	011	61521		3 300,00	Entretiens de terrain
DST	PPB	823	011	61558		2 500,00	Entretiens autres biens mobiliers
DAC	FEC	023	011	611		6 000,00	Prestations de service
DAC	FEC	023	011	6232	62321	3 480,00	Coupes, médailles et fleurs
DAC	FEC	023	011	6232	62322	5 800,00	Vin d'honneur
DAC	FEC	023	011	6232	62323	23 650,00	Feu d'artifice
DAC	FEC	023	011	6232	62324	23 200,00	Evènements exceptionnels
DAC	FEC	023	011	6232	62325	870,00	Cérémonies patriotiques
		01	022	022		- 183 809,00	Dépenses imprévues en fonctionnement
						-	

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Néant

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

F°	Opér°	Chap.	Nature	Antenne	Montant	Objet
33	31012	21	2184		750,00	Pupitre pour conférence
020	20013	21	2182		- 7 000,00	Véhicules des bâtiments communaux
812	41012	21	2182		7 000,00	Véhicules pour la propreté urbaine
824	5031	21	21318		253 000,00	Acquisition immeuble rue Ampere
					<b>253 750,00</b>	

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

F°	Opér°	Chap.	Nature	Antenne	Montant	Objet
01		16	1641		128 750,00	Emprunt
824		024	024		125 000,00	Vente pas de porte BD Wilson à la société Biowear
					<b>253 750,00</b>	

### **118/2007 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET DU FESTIVAL DU FILM BRITANNIQUE - EXERCICE 2007**

VU que la commune est amenée à procéder à l'annulation de titres sur exercice antérieur,

CONSIDERANT que cette dépense peut être notamment financée par la réduction des crédits affectés aux transports collectifs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- APPROUVER la décision modificative n°2 au budget du Festival du Film Britannique.

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Section	Sens	R/O	Nature	Libellé	Montant
F	D	R	673	Titres annulés sur exercice antérieur	1 500,00
F	D	R	6247	Transports collectifs	- 1 500,00
				<b>Total</b>	-

#### **119/2007- COMPTE ADMINISTRATIF– EXERCICE 2006 - BUDGET COMMUNE**

Le compte administratif de la commune retrace l'exécution du budget et présente les écritures budgétaires réalisées au cours de l'exercice concerné. Il se distingue des budgets primitif et supplémentaire qui sont des documents prévisionnels.

Le compte administratif du budget principal de la Ville de l'exercice 2006, est présenté dans les documents ci-annexés dans leur stricte conformité avec le compte de gestion tenu par le Trésorier Principal.

VU la présentation des comptes de l'exercice,

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Dépenses de l'exercice	5 492 114,08	22 579 582,46	28 071 696,54
Recettes de l'exercice	1 236 975,76	26 246 842,05	27 483 817,81
Résultat N-1 reporté	- 6 624 069,49	7 004 637,19	380 567,70
<b>Résultat de clôture</b>	<b>- 10 879 207,81</b>	<b>10 671 896,78</b>	<b>- 207 311,03</b>
Restes à réaliser en dépenses	3 224 710,55		3 224 710,55
Restes à réaliser en recettes	15 000 000,00		15 000 000,00
<b>Résultat global de clôture</b>			<b>11 567 978,42</b>

Après la sortie du Maire de la salle, le conseil municipal décide de prendre à l'unanimité les décisions suivantes :

- CONSTATER les identités des valeurs du compte administratif 2006 du budget principal de la Ville avec les indications des comptes de gestion,
- RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,
- ARRETER les résultats définitifs du compte administratif 2006 du budget principal de la Ville tel que résumé ci-dessus.

#### **120/2007 - COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2006 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

Les comptes administratifs de la commune retracent l'exécution des budgets. Le compte administratif présente les écritures budgétaires réalisées au cours de l'exercice concerné. Il se distingue des budgets primitif et supplémentaire qui sont des documents prévisionnels.

Le compte administratif du budget de l'Assainissement de la commune de l'exercice 2006, est présenté dans les documents ci-annexés dans leur stricte conformité avec le compte de gestion tenu par le Trésorier principal.

VU la présentation des comptes de l'exercice :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Dépenses de l'exercice	835 897,29	1 121 913,90	1 957 811,19
Recettes de l'exercice	809 565,48	1 654 771,21	2 464 336,69
Résultat N-1 reporté	4 623 260,28	969 694,33	5 592 954,61
<b>Résultat de clôture</b>	<b>4 596 928,47</b>	<b>1 502 551,64</b>	<b>6 099 480,11</b>
Restes à réaliser en dépenses	1 617 813,39		1 617 813,39
Restes à réaliser en recettes	9 000,56		9 000,56
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>2 988 115,64</b>		<b>4 490 667,28</b>

Après la sortie du Maire de la salle, le conseil municipal décide de prendre à l'unanimité les décisions suivantes :

- CONSTATER les identités des valeurs du compte administratif 2006 du budget de l'ASSAINISSEMENT avec les indications des comptes de gestion,
- RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,
- ARRETER les résultats définitifs du compte administratif 2006 du budget de l'ASSAINISSEMENT tel que résumé ci-dessus .

### **121/2007 - COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2006 - BUDGET EAU**

Les comptes administratifs de la commune retracent l'exécution des budgets. Le compte administratif présente les écritures budgétaires réalisées au cours de l'exercice concerné. Il se distingue des budgets primitif et supplémentaire qui sont des documents prévisionnels.

Le compte administratif du budget de l'eau de la commune de l'exercice 2006, est présenté dans les documents ci-annexés dans leur stricte conformité avec le compte de gestion tenu par le Trésorier principal.

VU la présentation des comptes de l'exercice :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Dépenses de l'exercice	99 485,09	353 590,96	453 076,05
Recettes de l'exercice	115 562,93	1 182 250,55	1 297 813,48
Résultat N-1 reporté	1 686 590,58	1 541 791,97	3 228 382,55
Excédent de fonctionnement capitalisé	100 000,00		100 000,00
<b>Résultat de clôture</b>	<b>1 802 668,42</b>	<b>2 370 451,56</b>	<b>4 173 119,98</b>
Restes à réaliser en dépenses	126 939,81		126 939,81
Restes à réaliser en recettes	7 126,59		7 126,59
<b>Résultat global de clôture</b>			<b>4 053 306,76</b>

Après la sortie du Maire de la salle, le conseil municipal décide de prendre à l'unanimité les décisions suivantes :

- CONSTATER les identités des valeurs du compte administratif 2006 du budget de l'Eau avec les indications des comptes de gestion,
- RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,
- ARRETER les résultats définitifs du compte administratif 2006 du budget de l'Eau tel que résumé ci-dessus.

### **122/2007 - COMPTE ADMINISTRATIF– EXERCICE 2006 - BUDGET FESTIVAL DU FILM BRITANNIQUE**

Les comptes administratifs de la commune retracent l'exécution des budgets. Le compte administratif présente les écritures budgétaires réalisées au cours de l'exercice concerné. Il se distingue des budgets primitif et supplémentaire qui sont des documents prévisionnels.

Le compte administratif du budget du Festival du Film Britannique de la commune de l'exercice 2006, est présenté dans les documents ci-annexés dans leur stricte conformité avec le compte de gestion tenu par le Trésorier principal.

VU la présentation des comptes de l'exercice :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Dépenses de l'exercice	-	453 960,59	453 960,59
Recettes de l'exercice	-	476 178,99	476 178,99
Résultat N-1 reporté	-	-	-
Excédent de fonctionnement capitalisé	-		-
<b>Résultat de clôture</b>	-	<b>22 218,40</b>	<b>22 218,40</b>
Restes à réaliser en dépenses	-		-
Restes à réaliser en recettes	-		-
<b>Résultat global de clôture</b>			<b>22 218,40</b>

Après la sortie du Maire de la salle, le conseil municipal décide de prendre à l'unanimité les décisions suivantes :

- CONSTATER les identités des valeurs du compte administratif 2006 du budget du Festival du film Britannique avec les indications des comptes de gestion,
- RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,
- ARRETER les résultats définitifs du compte administratif 2006 du budget du Festival du Film Britannique tel que résumé ci-dessus.

#### **123/2007 - COMPTE ADMINISTRATIF- EXERCICE 2006 - BUDGET PORT PUBLIC**

Les comptes administratifs de la commune retracent l'exécution des budgets. Le compte administratif présente les écritures budgétaires réalisées au cours de l'exercice concerné. Il se distingue des budgets primitif et supplémentaire qui sont des documents prévisionnels.

Le compte administratif du port public de la commune de l'exercice 2006, est présenté dans les documents ci-annexés dans leur stricte conformité avec le compte de gestion tenu par le Trésorier Principal.

VU la présentation des comptes de l'exercice :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Dépenses de l'exercice	37 098,20	421 311,98	458 410,18
Recettes de l'exercice	33 400,65	531 814,59	565 215,24
Résultat N-1 reporté	11 762,59	166 999,65	178 762,24
<b>Résultat de clôture</b>	<b>8 065,04</b>	<b>277 502,26</b>	<b>285 567,30</b>
Restes à réaliser en dépenses			-
Restes à réaliser en recettes	-		-
<b>Résultat global de clôture</b>			<b>285 567,30</b>

Après la sortie du Maire de la salle, le conseil municipal décide de prendre à l'unanimité les décisions suivantes :

- CONSTATER les identités des valeurs du compte administratif 2006 du budget du PORT PUBLIC de la commune avec les indications des comptes de gestion,
- RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,

- ARRETER les résultats définitifs du compte administratif 2006 du budget du PORT PUBLIC tel que résumé ci-dessus.

### **124/2007 - COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2006 - BUDGET VILLE**

Après s'être assuré que le Trésorier a pris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006 du budget de la Ville, celui des titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans les écritures,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées au titre du budget principal de la Ville du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2006, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- STATUER sur l'exécution du budget principal de la Ville de l'exercice 2006 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- DECLARER que le compte de gestion du budget principal de la Ville de Dinard dressé pour l'exercice 2006, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **125/2007 - COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2006 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

Après s'être assuré que le Trésorier a pris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006 du budget de l'assainissement, celui des titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans les écritures,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées au titre du budget de l'assainissement du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2006, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- STATUER sur l'exécution du budget de l'assainissement de l'exercice 2006 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- DECLARER que le compte de gestion du budget de l'assainissement de la commune dressé pour l'exercice 2006, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **126/2007 - COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2006 - BUDGET EAU**

Après s'être assuré que le Trésorier a pris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006 du budget de l'eau, celui des titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans les écritures,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées au titre du budget de l'eau du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2006, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- STATUER sur l'exécution du budget de l'eau de l'exercice 2006 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- DECLARER que le compte de gestion du budget de l'eau de la commune dressé pour l'exercice 2006, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **127/2007 - COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2006 - BUDGET DU FESTIVAL DU FILM BRITANNIQUE**

Après s'être assuré que le Trésorier a pris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006 du budget du Festival du Film Britannique, celui des titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans les écritures,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes

- STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées au titre du budget du Festival du Film Britannique du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2006, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- STATUER sur l'exécution du budget du Festival du Film Britannique de l'exercice 2006 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- DECLARER que le compte de gestion du budget du Festival du Film Britannique de la commune dressé pour l'exercice 2006, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **128/2007 - COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2006 - BUDGET DU PORT**

Après s'être assuré que le Trésorier a pris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006 du budget du Port Public, celui des titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans les écritures,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées au titre du budget du Port Public du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2006, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- STATUER sur l'exécution du budget du Port Public de l'exercice 2006 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- DECLARER que le compte de gestion du budget du Port Public de la commune dressé pour l'exercice 2006, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.